4B

Département de la Meuse

COMMUNE DE STENAY

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique

Ech. 1/10.000 ème

Ensemble du territoire

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal n°2015.11.09-01 du 9 novembre 2015, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Stéphane PERRIN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 Avenue Philippoteaux
BP 10078 - 08203 SEDAN Cedex
Tél. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
Email : dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
09.11.2015					

Sources : - Fond de plan : Cadastre numérisé version 2015 fourni par le centre des impôts.
- Mise à jour effectuée par le B.E. Dumay en novembre 2015 sur la base des informations fournies par la commune et la Communauté de Communes du Pays de Stenay.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25.

LÉGENDE

- Limite de Commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé
- 175 Courbes de niveaux

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau — La Meuse, Le Canal de la Meuse, etc.
- Chemins de Grandes Randonnées
- E.A. — Indication "EA" pour "Exploitation Agricole" — Sont signalés sur le plan les bâtiments agricoles recensés dans le cadre du diagnostic agricole finalisé en 2012. En cas de projet à leur proximité, il conviendra de vérifier si leur présence est toujours d'actualité, et s'ils génèrent des périmètres de protection.
- Zone inondable liée aux débordements de La Meuse — Report selon données cartographiques SIG Lambert93 au format MIF-MID téléchargées sur le site http://cartoriques.prim.net/ — Date de mise à jour des données : 28/01/2011 — Précision : *Cette trame de couleur bleue signale la présence du risque d'inondation sans distinction des zones bleue, bleue claire et rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation Meuse Secteur de Stenay, approuvé le 29 avril 2005 (servitude d'utilité publique PM1). Pour plus d'informations, il convient de consulter le dossier de P.P.R.I.*
- Éolienne existante de type aérogénérateur

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES

Zones agricoles et zones naturelles

A	Zone Agricole
N	Zone de protection des sites et paysages et de risques naturels Secteur : "e" : bâtis isolés non agricoles

Voir plan 4C2
au 1/2.000ème

Voir plan 4C1
au 1/2.000ème

4C1

Département de la Meuse

COMMUNE DE STENAY

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement

Ech. 1/2.000 ème

Planche Sud - "STENAY"

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal n°2015.11.09-01 du 9 novembre 2015, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Stéphane PERRIN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
DUMAY S.A.R.L.
BP 10078 - 55203 DOMVALLIER Cedex
Tel. 03.24.27.97.87 - Fax. 03.24.29.15.22
Email : dumay@orma.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
09.11.2015					

Sources : - Fond de plan : Cadastre numérisé version 2015 fourni par le centre des impôts.
- Mise à jour effectuée par le B.E. Dumay en novembre 2015 sur la base des informations fournies par la commune et la Communauté de Communes du Pays de Stenay.
- Report des courbes de niveaux à partir du SianeDS.

LÉGENDE

- Limite de Commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Courbes de niveaux
- 2 — Emplacement réservé
- Périmètre de Protection des Monuments Historiques (P.P.M.H.)
- Espace boisé classé
- Terrains cultivés à protéger (jardins)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau (Le Wiseux, La Chiers et la Meuse, etc.)
- Chemins de Grandes Randonnées
- E.A. — Indication "E.A." pour "Exploitation Agricole" : Bâtiments à usage agricole ou ceux dont la destination principale est liée à l'activité agricole (ex : ferme, hangar, silo, etc.). Ils ne doivent pas être transformés en habitation sauf s'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial.
- A — Secteur communal concerné par une O.A.P. : Secteur nécessitant une Orientation d'Aménagement et de Programmation, ou règlement ou Projet. Il convient de se référer à la pièce n°3 "Orientations d'aménagement et de Programmation" (O.A.P.).
- Zone inondable : Rite aux abords de la Meuse, la Chiers et le Wiseux. Interdiction de toute construction nouvelle et de tout remblaiement sauf reconstruction à l'identique. (RNOM1)
- Cette limite de couleur bleue signale la présence de repus d'inondation mais attention des zones bleus, bleue claire et rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.P.) approuvé le 30 août 2005 (secteurs d'aléa moyen et faible). Pour plus d'informations, il convient de se référer à la pièce n°5.
- Echelle métrique de type aérogénérateur

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° DE LA RÉSERVE	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHÉE
1	Desserte de la zone à urbaniser à long terme 1AU) "La Briquetterie" depuis la route du Mesnil (RD.19 / Rue de l'Ouvrage de Vilh)	Ville de Stenay	1 080 m²
2	Desserte de la zone à urbaniser à long terme (1AU) "La Briquetterie" depuis la rue des I lles	Ville de Stenay	815 m²
3	Elargissement sur une bande de 2 mètres le long du batiement n 4 Cnrs, en vue de faciliter l'entrelen des véhicules de secours et de service public	Ville de Stenay	356 m²
4	Acquisition pour démolition d'un ensemble immobilier pour certains traitements (rue Haute des Remparts) / valorisation de l'espace public	Ville de Stenay	400 m²
5	Création d'un jardin public et d'une voie d'accès au Musée de la Bière	Ville de Stenay	4 121 m²

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES

Zones urbaines

- **UA** — Zone centrale mixte à forte densité et au caractère historique marqué
- **UB** — Zone périphérique mixte à moyenne densité
- **UX** — Zone à vocation d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, etc.)

Zones à urbaniser

- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation d'habitat (à court terme)
- **1AUX** — Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (à court terme)
- **2AU** — Zone à urbaniser à vocation d'habitat (à long terme)

Zones agricoles et zones naturelles

- **A** — Zone Agricole
- **N** — Zone de protection des sites et paysages et de risques naturels

Secteurs : "a" : Mlle inclu non agricole
"m" : Mlle inclu agricole
"e" : installations liées à la STEP et à l'aeuil "Le Serrupt"

Cadrage sur l'emplacement réservé n°3

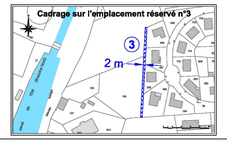

4C2

Département de la Meuse

COMMUNE DE STENAY

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Document graphique du règlement

Ech. 1/2.000 ème

Planche Nord - "CERVISY"

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal n°2015.11.09-01 du 9 novembre 2015, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

Stéphane PERRIN

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
DUMAY S.A.R.L.
BP 10078 - 55203 DOMVALLIER Cedex
Tel. 03.24.37.97.87 - Fax. 03.24.29.15.22
Email : dumay@dumay.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
09.11.2015					

Sources : - Fond de plan : Cadastre numérisé version 2015 fourni par le centre des impôts.
- Mise à jour effectuée par le B.E. Dumay en novembre 2015 sur la base des informations fournies par la commune et la Communauté de Communes du Pays de Stenay.
- Report des courbes de niveaux à partir du SceneDs.

LÉGENDE

- Limite de Commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- Courbes de niveaux
- Emplacement réservé
- Périmètre de Protection des Monuments Historiques (P.P.M.H.)
- Espace boisé classé
- Terrains cultivés à protéger (jardins)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Cours d'eau (La Meuse, ruisseau de la Vaux, etc.)
- Chemins de Grandes Randonnées
- E.A. — Indication "EA" pour "Exploitation Agricole" : Bâtiments nécessaires à l'activité agricole ou viticole dans la zone A (article R. 151-23 du nouveau C. U.) pour lesquels il convient de vérifier si leur présence est toujours nécessaire, et s'ils présentent des perspectives de pérennité.
- (A) — Secteur communal concerné par une O.A.P. : Secteurs nécessitant faisant l'objet de recherches archéologiques préventives, de diagnostic ou d'études ? comme indiqué dans l'article R. 151-6 du code de l'urbanisme (Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007 - Zone de présomption de prescription archéologique).
- Zone inondable : Zone sous influence directe de la Meuse susceptible d'être inondée lors d'une crue centennale (crue de référence) (Arrêté préfectoral du 19/12/2011 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles - PPRi).
- Cavités : Cette trame de couleur bleue signale la présence du risque d'inondation par effondrement des cavités karstiques, telles qu'elles ont été repérées sur le plan de zonage du règlement du PPRi approuvé le 19/12/2011. Elle correspond à la zone 4 du PPRi (zone d'aléa fort) et aux zones 2 et 3 (zones d'aléa moyen) du PPRi. Pour plus d'informations, il convient de se référer au règlement du PPRi.
- Enfouissement de la ligne aérogénérateur

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° DE LA RÉSERVE	DÉSIGNATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHÉE
1	Desserte de la zone à urbaniser à long terme 1AU) "La Briquetterie" depuis la route du Mesnil (RD.18 / Rue de l'Ouvrage de Vilh)	Ville de Stenay	1 080 m²
2	Desserte de la zone à urbaniser à long terme (1AU) "La Briquetterie" depuis la rue des Lilas	Ville de Stenay	815 m²
3	Elargissement sur une bande de 2 mètres le long du cheminement n° 2 rue, en vue de faciliter l'entretien des berges de la Meuse et des ouvrages hydrauliques	Ville de Stenay	356 m²
4	Acquisition pour réalisation d'un ensemble d'installations pour certains traitements (rue Haute des Remparts) / valorisation de l'espace public	Ville de Stenay	400 m²
5	Création d'un jardin public et d'une voie d'accès au Musée de la Bière	Ville de Stenay	4 121 m²

RAPPEL DÉNOMINATION DES ZONES

Zones urbaines

- **UA** — Zone centrale mixte à forte densité et au caractère historique marqué
- **UB** — Zone périphérique mixte à moyenne densité
- **UX** — Zone à vocation d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, etc.)

Zones à urbaniser

- **1AU** — Zone à urbaniser à vocation d'habitat (à court terme)
- **1AUX** — Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques (à court terme)
- **2AU** — Zone à urbaniser à vocation d'habitat (à long terme)

Zones agricoles et zones naturelles

- **A** — Zone Agricole
- **N** — Zone de protection des sites et paysages et de risques naturels
  - Secteurs : "a" : zone inondable
    "b" : zone de carrière
    "ch" : installations liées à la SFDM et à l'ouvrage "La Berneuse"